

COMMUNE Maillet
Code_insee: 36110

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

lundi 4 août 2025

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
<i>famille:</i>	Conservation des eaux		
2340	Arrêté préfectoral du 16/12/2013		
	- N° 2013350-0002 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage "Tranchants 1" du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des eaux de Maillet.		
	- N° 2013350-0003 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage "Tranchants 2" du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des eaux de Maillet.		
	- N° 2013350-0004 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage "Vavre 1" du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des eaux de Maillet		
	- N° 2013350-0005 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage "Vavre 4" du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des eaux de Maillet		
	Les prescriptions applicables aux différents périmètres de protection (immédiate et rapprochée) de ces captages sont indiquées dans les arrêtés préfectoraux annexés au présent document.		

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
<i>famille:</i>	Monuments historiques		

2469 Loi du 31/12/1913

Monuments INSCRITS au titre des monuments historiques :

- LE CHÂTEAU DE CHARON EN TOTALITE, AVEC SES DOUVES, LA FERME, LE PONT EN CIMENT ARME ET LE COLOMBIER, le 01/07/2025.

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P. EL5 **Description** Servitudes de visibilité sur les voies publiques

famille: Circulation routière

1287 Arrêté préfectoral du 25/07/1980

N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté joint au présent document.

Gestionnaire : R.T.E. / Groupe Maintenance Réseaux Sologne

21, rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45143 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Code S.U.P. I4 **Description** Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

famille: Electricité

2338 Loi du 15/06/1906

Sur la commune sont implantés les ouvrages de transport d'énergie électrique suivants :

- LIAISON 225 kV N° 1 : EGUZON - MARMAGNE
- LIAISON 225 kV N° 1 : EGUZON - MOUSSEAUX
- LIAISON 225 kV N° 1 : EGUZON - TERRES NOIRES (RFF A VILLEFRANCHE SUR CHER)
- LIAISON 90 kV N° 1 : EGUZON - JEU-LES-BOIS
- LIAISON 90 kV N° 1 : JEU-LES-BOIS - LE MADRON - SAINT-MARCEL

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
<i>famille:</i>	Circulation aérienne		

2339 Arrêté ministériel du 25/07/1990

éatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207 RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.	PT2	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
<i>famille:</i>	Télécommunications		

2328 Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE MALICORNAY (ANFR 036140073) à BRION (ANFR0360140068)

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.